

VOTATION CANTONALE

14 octobre 2012



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

A votre service

Votre enveloppe grise doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote
- 1 brochure explicative pour l'objet cantonal
- 1 brochure du projet de constitution de la République et canton de Genève

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. 022 546 52 00
du lundi 24 septembre 2012
jusqu'au vendredi 12 octobre 2012
de 9h à 17h

le samedi 13 octobre 2012
de 9h à 12h

le dimanche 14 octobre 2012
de 10h à 12h

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch>

Acceptez-vous le projet de constitution de la République et canton
de Genève, du 31 mai 2012?

page 5

- Prises de position
- Explications du vote par Internet
- Adresses des locaux de vote
- Heures du scrutin

page 27

Acceptez-vous le projet de constitution de la République et canton de Genève, du 31 mai 2012?

- Synthèse brève et neutre p. 6
- Commentaire du Bureau de l'Assemblée constituante p. 7
- Commentaire des autorités p. 21

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

Le 24 février 2008, le peuple a accepté la loi constitutionnelle soumettant la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, à une révision totale. Une Assemblée constituante de 80 membres a été élue le 19 octobre 2008.

Après plusieurs dizaines de séances en commission et en plénière, l'Assemblée constituante a adopté, le 31 mai 2012, le projet de nouvelle constitution. Il s'agit d'un texte de 237 articles, répartis en 7 titres :

- Titre I : Dispositions générales (art. 1 à 13)
- Titre II : Droits fondamentaux (art. 14 à 43)
- Titre III : Droits politiques (art. 44 à 79)
- Titre IV : Autorités (art. 80 à 131)
- Titre V : Organisation territoriale et relations extérieures (art. 132 à 147)
- Titre VI : Tâches et finances publiques (art. 148 à 223)
- Titre VII : Dispositions finales et transitoires (art. 224 à 237).

A l'issue du vote final, le 31 mai 2012, le projet de constitution a été adopté par l'Assemblée constituante par 57 oui, 15 non et 5 abstentions.

COMMENTAIRE DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

L'Assemblée constituante vous invite à une «visite guidée» du projet, suivie des argumentaires de majorité et de minorité.

VISITE GUIDÉE DU PROJET DE CONSTITUTION

Le Préambule

Nouveau, symbolique et déclaratoire, il se réfère à des principes et valeurs du contrat social unissant le «peuple de Genève».

Titre I Les dispositions générales (art. 1 - 13)

Elles posent les principes autour desquels le projet est construit: définition de la République et canton de Genève, exercice de la souveraineté, laïcité, territoire, langue, droit de cité, armoiries et devise, principes de l'activité publique, développement durable, information, responsabilité. La plupart de ces dispositions ne figurent pas dans le texte actuel.

Titre II Les droits fondamentaux (art. 14 - 43)

Le projet comporte un catalogue des droits fondamentaux comprenant plusieurs nouveautés par rapport à la constitution actuelle.

Y figurent l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination; les droits des personnes handicapées; le droit à un environnement sain; la protection de la sphère privée; le droit au mariage, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie; les droits de l'enfant; le droit à une formation initiale gratuite; la liberté d'opinion et d'expression, la protection des « lanceurs d'alerte »; le droit à l'information; le droit au logement; le droit à un niveau de vie suffisant et aux soins.

Le texte prévoit la garantie de la mise en œuvre de ces droits. Quiconque assume une tâche publique est tenu de les respecter, les protéger et les réaliser. Une évaluation périodique indépendante est prévue.

Titre III Les droits politiques (art. 44 - 79)

Sont abordées la participation aux élections et votations, l'éligibilité ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

Apparaissent: la garantie des droits politiques; la garantie du droit d'utilisation du domaine public gratuitement afin de récolter des signatures; la préparation à la citoyenneté; la promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités; la reconnaissance de la contribution des partis politiques.

Comme actuellement, les personnes majeures de nationalité suisse disposent de l'ensemble des droits politiques; celles de nationalité étrangère, domiciliées en Suisse depuis 8 ans, peuvent élire, voter et signer des initiatives et des demandes de référendum sur le plan communal.

Pour les scrutins au système proportionnel (Grand Conseil et conseils municipaux), le quorum est maintenu à 7%.

Le projet modifie le scrutin majoritaire (Conseil d'Etat, pouvoir judiciaire, Cour des comptes, Conseil des Etats et exécutifs communaux). L'élection au premier tour requiert la majorité absolue (plus de 50%). Actuellement, sont élus au premier tour les candidats qui ont obtenu la majorité relative mais au moins un tiers des suffrages.

Pour les initiatives et référendums cantonaux, la formule du pourcentage est instaurée s'agissant du nombre de signatures. Sur la base actuelle de 240'000 électeurs, le chiffre est fixé à:

- ✓ 4% pour une initiative constitutionnelle, soit 9'600 signatures (actuellement 10'000);
- ✓ 3% pour une initiative législative, soit 7'200 signatures (actuellement 10'000);
- ✓ 3% pour une demande de référendum, soit 7'200 signatures (actuellement 7'000).

Au plan communal, les pourcentages sont inversement proportionnels à la taille de la commune: pour les initiatives et les référendums, ils sont fixés à 20%, 10% ou 5% du corps électoral mais au maximum 4'000 signatures.

Ceci correspond à la situation actuelle, sauf pour les petites communes où le taux passe de 30% à 20%.

Pour les référendums cantonaux, le projet apporte trois changements:

- ✓ en matière fiscale ou de logement, le référendum obligatoire est remplacé par un référendum demandé par 500 signatures;
- ✓ pour les mesures nécessaires à l'assainissement financier, le texte laisse à la loi, ce qu'elle fait actuellement, la possibilité de soumettre d'office au corps électoral des mesures de rang législatif (actuellement le référendum est obligatoire);
- ✓ la création d'un référendum extraordinaire qui peut être demandé par la majorité des deux tiers du Grand Conseil, mais au moins la majorité des 100 membres.

Le contrôle de la validité des initiatives cantonales et communales est attribué au Conseil d'Etat (actuellement Grand Conseil et conseils municipaux) et des fêtes sont introduites pour la récolte des signatures à l'appui d'une demande de référendum.

Titre IV Les autorités (art. 80 - 131)

La durée de la législature passe à 5 ans (actuellement 4 ans) pour le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les autorités communales.

Grand Conseil

Le projet instaure des députées et députés suppléants. Les incompatibilités sont reprises et étendues aux mandats aux chambres fédérales et à la fonction des cadres supérieurs des établissements autonomes de droit public.

Conseil d'Etat

Le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat a lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat présente à ce dernier un programme de législature. La présidente ou le président, désigné par ses pairs pour la durée de la législature (actuellement présidence annuelle), dirige le département présidentiel chargé des relations extérieures, de la Genève internationale et de la cohérence de l'action gouvernementale.

Autorité collégiale, le Conseil d'Etat organise l'administration en départements et la dirige. Toute modification de la composition des

départements est soumise pour approbation au Grand Conseil. Une nouvelle instance de médiation indépendante traite les différends entre l'administration et les administrés.

Pouvoir judiciaire

Parmi les nouveaux principes figurent l'administration diligente de la justice et l'encouragement de la médiation et des autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

L'élection des juges ne change presque pas, sauf pour le préavis du Conseil supérieur de la magistrature sur les candidatures et pour les juges prud'hommes étrangers, éligibles après 8 ans en Suisse (actuellement 10 ans). Une Cour constitutionnelle est créée, compétente pour contrôler la conformité des normes cantonales au droit supérieur et le traitement des litiges relatifs à l'exercice des droits politiques.

Cour des comptes

Elle se voit confier, outre sa mission de contrôle indépendant et autonome, l'évaluation des politiques publiques.

Titre V L'organisation territoriale et les relations extérieures (art. 132 - 147)

Les communes

Le texte introduit la garantie de l'autonomie communale, les principes de répartition des tâches et la possibilité des collaborations intercommunales. Il prévoit la participation de la population et la mise en place d'un processus cantonal de concertation avec les communes.

Autre nouveauté, le canton encourage et facilite la fusion des communes par des mesures, notamment financières. Un tel processus nécessite l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée.

Les relations extérieures

Elles sont placées sous le signe de l'ouverture à l'Europe et au monde. Les droits de participation démocratique sont garantis.

Au niveau régional, le but visé est le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise ainsi que la promotion

d'une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente incluant les collectivités publiques et les milieux socio-économiques et associatifs.

Est inscrite la vocation internationale de Genève, centre de dialogue, de décision et de coopération, renforcée par une politique de solidarité internationale.

Titre VI Les tâches et finances publiques (art. 148 - 223)

Dispositions générales

Le projet présente les principes généraux encadrant l'action de l'Etat.

La notion d'Etat désigne toutes les entités étatiques soumises à la constitution: le canton, les communes ainsi que les institutions de droit public, sans préjuger de la répartition des tâches entre collectivités, laissée en général à la loi. Lorsque le texte entend préciser la collectivité concernée, le terme « canton », respectivement « commune » est utilisé.

Des buts sociaux figurent dans le texte et la notion de service public est définie.

Finances publiques

L'Etat continue d'établir une planification financière globale. En règle générale, il équilibre son budget de fonctionnement, en tenant compte de la situation conjoncturelle et en se dotant de réserves anticycliques. Les principes de la politique fiscale sont introduits.

Sur le frein à l'endettement, le projet maintient qu'un budget de fonctionnement déficitaire requiert la majorité des membres du Grand Conseil. La vérification périodique des prestations et subventions est aussi maintenue. Une disposition nouvelle précise que l'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Tâches publiques

- ***Environnement***

L'Etat lutte contre la pollution en appliquant les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs. L'exploitation des ressources naturelles doit être compatible avec leur durabilité.

Des nouveautés sont proposées: des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre; un approvisionnement en eau garanti en quantité et qualité suffisantes, celle-ci devant être préservée et économisée; la protection de la nature et du paysage; la mise en réseau des zones protégées; le respect des principes de l'écologie industrielle.

La chasse aux mammifères et aux oiseaux reste interdite, les mesures officielles de régulation de la faune étant réservées.

- ***Aménagement du territoire***

Il prévoit une agglomération « compacte, multipolaire et verte » organisée dans une optique régionale transfrontalière et qui assure une mixité sociale et intergénérationnelle.

L'Etat doit garantir le développement d'espaces de proximité pour la pratique sportive, culturelle et de loisirs, favoriser des quartiers durables et assurer un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

- ***Energies***

La politique énergétique se base sur cinq principes, pour certains repris du texte actuel: un approvisionnement en énergies, la réalisation d'économies d'énergie, le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes, le respect de l'environnement et l'encouragement de la recherche dans ces domaines.

En matière de services industriels, le monopole cantonal est confirmé pour l'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, et l'évacuation et le traitement des eaux usées. Une délégation est possible à une institution de droit public, offrant aussi d'autres prestations telles que la fourniture du gaz et de l'énergie thermique, ainsi que le traitement des déchets.

L'opposition à l'énergie nucléaire est reprise et étendue.

Les modalités d'exploitation du sous-sol et de la géothermie sont introduites.

- ***Santé***

Le texte garantit l'accès au système de santé et aux soins et les droits des patients. Il règle aussi les questions de responsabilité en matière de planification et de satisfaction des besoins pour les divers types de soins et d'établissements.

Sont introduites la promotion de la santé, l'action des « proches aidants », et la garantie du libre choix du professionnel de la santé.

Les « établissements médicaux de droit public » sont mentionnés, sans être expressément nommés. La garantie de déficit leur est accordée par l'Etat.

La protection contre la fumée passive et l'interdiction des chiens dangereux sont également prévues.

- **Logement**

Le droit au logement figure dans les droits fondamentaux. De nombreuses dispositions sont reprises, sous une forme différente.

Le projet ajoute des mesures afin que toute personne puisse trouver un logement approprié à des conditions abordables: encourager la production de logements répondant aux besoins de la population; mettre à disposition des terrains constructibles; acquérir des terrains, en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif; encourager l'accès à la propriété; soutenir financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements; constituer un socle pérenne de logements sociaux.

- **Sécurité**

L'Etat assure la sécurité et l'ordre public. Le monopole cantonal de la force publique est maintenu. Une nouvelle disposition prévoit d'écarter ou de limiter le recours à la force pour régler les conflits.

- **Economie**

L'Etat est chargé de créer un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire, encourageant les entreprises innovantes, génératrices d'emplois et de richesses, tenant compte du long terme et des besoins de la région.

Tous les articles, hormis celui sur la Banque cantonale, sont nouveaux: politique active de l'emploi et mesures de prévention du chômage; encouragement d'une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité; information et protection des consommateurs.

- **Mobilité**

La politique globale de la mobilité coordonne les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation. Les déplacements sont facilités en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des modes de transport. La liberté individuelle du choix du mode est garantie et la mobilité douce est encouragée.

Le réseau et l'offre de transports publics sont développés et un établissement autonome de droit public les gère.

Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération.

- ***Enseignement et recherche***

L'enseignement est public, laïque et de qualité. Il est organisé et financé par l'Etat afin de transmettre connaissances et compétences, de promouvoir les valeurs humanistes et la culture scientifique ainsi que le développement de l'esprit civique et du sens critique.

La formation devient obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins. Le projet prévoit un accès à la formation facilité et la promotion de l'égalité des chances.

Des objectifs de qualité et de reconnaissance internationale guident l'enseignement supérieur dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées. Le soutien à la recherche, à la formation continue et au perfectionnement professionnel est introduit.

- ***Accueil préscolaire et parascolaire***

Le texte voté par le peuple le 17 juin 2012 sur l'accueil préscolaire est intégralement repris, comme la norme constitutionnelle sur l'accueil parascolaire des enfants suivant leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public.

- ***Cohésion sociale***

La plupart des thèmes de cette section sont nouveaux: une politique familiale reconnaissant le rôle social, éducatif et économique des familles, la prise en compte des exigences de la solidarité intergénérationnelle ainsi qu'une politique de la jeunesse.

Le texte traite des besoins des aînés; de l'intégration économique et sociale des personnes handicapées; de l'accueil, la participation, l'intégration et la naturalisation facilitées des personnes étrangères; de la reconnaissance du rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

- ***Action sociale***

L'Etat prend soin des personnes dans le besoin, encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale. Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

En matière d'aide sociale, les dispositions actuelles sont élargies, y compris la collaboration avec les institutions publiques et privées. Les missions et le fonctionnement de l'Hospice général sont présentés.

- **Culture, patrimoine et loisirs**

Sont introduits: la promotion de la création artistique et de l'activité culturelle; la conservation et la mise en valeur du patrimoine; l'accès de la population à des loisirs diversifiés; l'importance d'une information diversifiée et l'encouragement à la pluralité des médias.

Organes de surveillance

Le projet structure les différents niveaux de la surveillance. Il est prévu, au niveau interne, un contrôle départemental et un organe d'audit pour toute l'administration cantonale et certaines communes et institutions de droit public; au niveau externe, le contrôle par la Cour des comptes et la révision des comptes par un organe externe indépendant désigné par le Grand Conseil.

Titre VII Les dispositions finales et transitoires (art. 224 - 237)

Le projet prévoit que la nouvelle constitution entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013. Les modifications législatives devront être adoptées dans un délai de 5 ans (3 ans pour celles relatives aux fusions de communes).

Parmi les dispositions spécifiques, il est prévu que les prochaines élections cantonales aient lieu en octobre 2013, les suivantes se tenant au printemps 2018.

ARGUMENTAIRE DE MAJORITÉ

Un projet innovant et équilibré

Le projet approuvé par 75% des membres de l'Assemblée constituante propose une revitalisation du contrat social genevois. Tout en maintenant les acquis de la constitution actuelle, il innove dans plusieurs domaines. Globalement, le projet a pris soin d'équilibrer le rôle de l'Etat et le principe de la responsabilité individuelle.

Des acquis préservés

Au nombre des acquis préservés, citons notamment: l'égalité entre femmes et hommes, le droit au logement et la politique sociale du logement, le droit de vote des étrangers au niveau communal, l'éligibilité des fonctionnaires au Grand Conseil, la péréquation intercommunale, l'interdiction du nucléaire, la politique énergétique basée sur l'approvisionnement, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, les services publics (SIG, TPG, HUG, BCG, Hospice général), le monopole public en matière d'eau et d'électricité, l'interdiction des chiens dangereux, de la chasse et de la fumée dans les lieux publics.

Des droits fondamentaux étendus et solides

Si certains droits ont été repris de la Constitution fédérale, en revanche, les droits des personnes handicapées, le droit à un environnement sain, le droit à un niveau de vie suffisant ou l'extension de la liberté d'opinion et d'expression sont des innovations. Les mécanismes prévus, en particulier une évaluation périodique indépendante et la création d'une Cour constitutionnelle, en assurent le respect et la mise en œuvre.

Un gouvernement plus efficace et une participation renforcée

L'introduction d'une législature de 5 ans et d'une présidence du Conseil d'Etat pour la durée de la législature garantira une meilleure efficacité du gouvernement et une vision du développement équilibré de la région. Une collaboration transfrontalière permanente est promue. L'organisation territoriale prévue vise trois objectifs: le respect de l'autonomie des communes, la promotion des intercommunalités et une agglomération multipolaire. Les fusions de communes sont encouragées. Pour accélérer les processus, la participation de la population et des communes, dès le lancement des projets, est renforcée.

Des droits politiques aménagés

Comme dans les communes, le nombre des signatures est fixé en pourcentage du corps électoral avec pour conséquence une baisse pour l'initiative législative. Le référendum obligatoire concernant le logement et la fiscalité fait place à un référendum facilité à 500 signatures. Les délais référendaires sont suspendus à Noël et de mi-juillet à mi-août.

Les tâches de l'Etat: ambition et solidarité

Environnement: le projet prévoit notamment l'introduction du principe de précaution, une agriculture respectueuse de l'environnement et la protection de la nature et du paysage.

Logement: le texte introduit la mixité sociale et intergénérationnelle, des mesures permettant la construction rapide de logements et le soutien financier aux communes qui construisent. Il prévoit un socle pérenne de logements sociaux et l'encouragement à la propriété et aux coopératives d'habitation.

Formation: le projet offre un droit à la formation initiale gratuite et l'extension de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, en scolarité ou en apprentissage.

Culture: un article prévoit la mise à disposition de moyens, d'espaces et d'instruments de travail aux acteurs culturels.

Cohésion sociale: elle est renforcée; lutte contre la pauvreté et ses causes, politique familiale, des aînés et de la jeunesse, intégration des étrangers et naturalisation facilitée. La reconnaissance du rôle et de l'autonomie des associations figure en bonne place.

Economie: le texte fixe les conditions cadre nécessaires au développement harmonieux de l'économie et à la compétitivité des entreprises.

Finances: les dispositions en matière de réserves anticycliques, ainsi que de frein à l'endettement permettront une gestion budgétaire maîtrisée et dynamique.

Conclusion

Moderne, novateur et construit selon une logique rigoureuse, le projet de constitution est lisible et cohérent. Il procure à l'Etat et à ses institutions des outils de gestion renouvelés et dote le législateur d'instruments adaptés aux besoins futurs de la population genevoise.

EN CONSÉQUENCE, NOUS VOUS INVITONS À VOTER OUI!

ARGUMENTAIRE DE MINORITÉ

NON AU BRADAGE DE NOS ACQUIS CONSTITUTIONNELS!

Les organisations opposées au projet de constitution appellent les citoyen-ne-s à ne pas se laisser abuser par la propagande de la majorité. Ce projet constitue une grave remise en cause du rôle de l'Etat, des services publics et de nos droits démocratiques, sociaux et écologiques.

Droits en trompe-l'œil

- La majorité prétend que son projet contient des avancées de nos droits. En réalité la plupart de ces droits sont copiés et modifiés de la Constitution fédérale. Leur formulation est déclamatoire. La droite a exigé la suppression de la thèse: «Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente », qui rendait ces droits justiciables.
- Rappelons qu'il a fallu 60 ans de luttes pour que l'assurance maternité voie enfin le jour, malgré son inscription dans la constitution fédérale.
- Les composantes de la droite qui dominent la majorité sont les mêmes; elles prônent une politique à l'opposé des valeurs affirmées dans ces mêmes droits.
- De nombreuses propositions d'avancées réelles émanant de la minorité ont été rejetées, concernant notamment la parité homme-femme, l'extension des droits démocratiques, dont le droit d'éligibilité des étrangers au plan communal, l'introduction du droit à un salaire minimum, la garantie des droits syndicaux sur les lieux de travail.

NON à la régression démocratique et sociale!

NOUS REFUSONS:

- la réduction du rôle de l'Etat et donc des services publics à un simple « complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle ». C'est une profession de foi néolibérale et antisociale;

- la suppression de «la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers ». L'essentiel du «Droit au logement» est démantelé;
- des «procédures simples et rapides» de construction, dans le but de favoriser la spéculation immobilière au détriment du contrôle des loyers, des logements sociaux et à bas loyers;
- les atteintes graves à l'autonomie communale, notamment des grandes communes, et à la disparition de la référence à la Ville de Genève;
- la suppression de l'ancrage dans la constitution d'établissements et services publics essentiels: santé (EPM), transport (TPG), eau et électricité (SIG). Cela peut permettre des privatisations, sans changement constitutionnel, donc sans vote populaire obligatoire;
- une vision des finances basée sur «le moins de dette» et «le moins d'impôts», avec comme conséquence le «moins de services publics et de prestations sociales». Au plan de la santé, de l'enseignement, de l'aide sociale, les besoins doivent être déterminants et non les moyens réduits par les cadeaux fiscaux en série aux nantis;
- l'allongement de 4 à 5 ans des mandats de tous les élu-e-s: le peuple aura moins souvent le choix de ses dirigeants;
- la suppression de l'article 160E de la constitution actuelle qui définit une politique globale de l'énergie, avec l'objectif prioritaire de réduire sa consommation et permettre de se passer du nucléaire;
- la suppression de l'article stipulant «Aucune fondation de droit public ne peut être établie que par la loi», ouvrant la voie aux privatisations;
- la possibilité de «solliciter l'appui de l'armée ... à des fins civiles», qui représente une grave menace pour nos libertés;
- la suppression de l'essentiel du contenu des initiatives populaires acceptées concernant la fumée passive et les chiens dangereux;
- la suppression d'exceptions de l'interdiction de la chasse et l'annulation de la commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature;

- le passage aux pourcentages des signatures pour les référendums et les initiatives, qui introduisent une hausse automatique de leur nombre, alors que ce nombre est parmi les plus élevés du pays;
- la suppression de la nomination des fonctionnaires par le Conseil d'Etat;
- le démantèlement de multiples acquis figurant dans la constitution actuelle.

Votez NON!

Le 24 février 2008, le peuple approuvait le principe d'une révision complète de la constitution genevoise par une Assemblée constituante de 80 membres élus au suffrage universel. Le texte soumis aujourd'hui à l'avis du peuple est le fruit des travaux de cette Assemblée constituante, qui a siégé du 20 novembre 2008 au 31 mai 2012.

Qu'est-ce qu'une constitution ? Rappel historique

Une constitution est aussi appelée «loi fondamentale». Elle définit les buts, les modes de décision, l'organisation et la structure d'un Etat. Toutes les règles de droit découlent ensuite de cette constitution, en restant soumises au droit supérieur (fédéral ou international pour une constitution cantonale). La constitution apporte donc une forme de sécurité du droit pour les individus, car elle fixe un cadre à l'action de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'adoption de constitutions, en Suisse, correspond à l'avènement d'une volonté politique d'empêcher l'arbitraire. C'est ainsi sous l'impulsion de Napoléon Bonaparte, dans la foulée des valeurs républicaines issues de la révolution française, que l'ensemble des cantons suisses (19 à cette époque-là) ont pour la première fois été dotés, en 1803, d'une constitution.

A Genève, notre constitution date du 24 mai 1847. Elle matérialise les avancées démocratiques des révolutions successives du 19^e siècle. Elle établit une liste des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'opinion, de culte, d'association, de commerce et l'inviolabilité de la propriété privée.

Une première tentative de révision complète de cette constitution, en 1862, échoue devant le peuple. Depuis cette date, la constitution de 1847 reste donc la charte fondamentale genevoise. Elle a toutefois subi, en 165 ans,

131 modifications partielles. Les modifications les plus significatives seront, en 1892, l'introduction du scrutin proportionnel pour l'élection du Grand Conseil, assurant une plus grande représentativité des partis en présence, et la suppression du budget des cultes, en 1907, assurant la laïcité de l'Etat. D'autres modifications, touchant aux tâches de l'Etat, ont résulté d'initiatives populaires ou de contreprojets au cours des dernières décennies : interdiction de la chasse ; interdiction de l'énergie nucléaire ; introduction d'un mécanisme de frein à l'endettement ; référendum obligatoire pour les modifications de l'assiette fiscale ou de la législation sur la protection des locataires ; introduction d'un accueil continu à l'école. Le 17 juin 2012, le peuple procédait à une dernière modification constitutionnelle, introduisant le droit à une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil préscolaire.

Pourquoi une révision complète ?

La succession de modifications depuis 165 ans permet donc à la constitution de rester dynamique et de s'adapter à son temps. La constitution des Etats-Unis d'Amérique par exemple, qui avait fortement inspiré les auteurs de la constitution genevoise de 1847, reste aujourd'hui encore en vigueur. Elle n'a d'ailleurs été modifiée que par 27 amendements depuis son adoption le 17 septembre 1787. L'âge d'une constitution n'est donc, en soi, pas un motif suffisant pour la modifier.

Pourtant, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, ainsi que la majorité des partis politiques du canton, ont estimé qu'une refonte complète de notre constitution serait utile pour rendre à son texte une meilleure cohérence. Pour le Conseil d'Etat, cette révision complète devait surtout résoudre des problématiques importantes auxquelles notre canton est confronté. Sur le plan de l'organisation territoriale, il fallait se pencher sur les écarts considérables de taille, de population et de ressources entre les communes. Sur le plan des rapports entre les pouvoirs, mieux distinguer les compétences entre canton et communes afin d'éviter les doublons ou les conflits de compétences. Au niveau du Conseil d'Etat, renforcer sa légitimité. Au niveau du Grand Conseil, lui permettre de retrouver une plus grande efficacité. Comme l'écrivait le Conseil d'Etat à l'Assemblée constituante le 30 mars 2011, « il fallait un gouvernement qui gouverne, un législatif qui légifère, des communes qui administrent ».

De l'avis même des membres de l'Assemblée constituante, celle-ci a en grande partie renoncé à ces ambitions. Le projet de nouvelle constitution ne modifie pas de manière fondamentale les rapports entre les pouvoirs dans notre canton. Il préserve, notamment, la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) ainsi que le droit d'initiative et de référendum. Sur le plan des droits fondamentaux, il énumère principalement les droits fondamentaux déjà assurés par la constitution suisse, avec quelques ajouts. De même, la nouvelle constitution renonce à redéfinir la taille des communes et à préciser la nature de ses rapports avec le canton.

Principales modifications : l'élection et le fonctionnement du Conseil d'Etat

Le principal changement de ce projet de nouvelle constitution concerne le mode d'élection du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, il suffit d'atteindre 33% des suffrages au premier tour pour être éligible au Conseil d'Etat. S'inspirant de la pratique de la plupart des autres cantons suisses, l'Assemblée constituante propose une élection à la majorité absolue (50% des voix plus 1) pour le premier tour, et la majorité relative au second tour. Ce mode d'élection est de nature à renforcer la légitimité et la cohérence du Conseil d'Etat.

Comme dans le canton de Vaud, le projet de constitution prévoit que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil soient élus pour une durée de 5 ans, au lieu de 4 aujourd'hui. De même, le Conseil d'Etat désignerait parmi ses sept membres un-e président-e pour l'ensemble de la législature. Des député-e-s suppléant-e-s feraient leur entrée au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat serait affaibli dans ses compétences. Ainsi, par exemple, la nouvelle constitution soumet tout changement au sein de l'administration à l'approbation du Grand Conseil. Pour le Conseil d'Etat, cette modification entraverait sa capacité de gestion et créerait une confusion des rôles entre le Grand Conseil – dont la mission est de voter des lois – et le Conseil d'Etat, qui doit en assurer l'exécution en dirigeant l'administration.

Les compétences du Conseil d'Etat sont traitées de manière contradictoire sur le plan des relations extérieures. Ainsi le projet de constitution prévoit-il la création d'un « département présidentiel chargé notamment des relations extérieures ». Simultanément, il ouvre la voie à des conflits de compétences

en la matière entre canton et communes. En effet, alors que le texte actuel prévoit que le Conseil d'Etat « est chargé » de la politique extérieure, le nouveau texte se borne à indiquer qu'il la « conduit ». Et précise, à son article 144, que le canton « encourage les initiatives des communes » en la matière. Le risque est ainsi évident de voir les communes et le canton, selon les majorités politiques, adopter des stratégies divergentes.

Droits politiques et laïcité

Le projet de constitution ne modifie pas les conditions du droit de vote des étrangers.

En revanche, il étend les catégories d'initiatives et de référendums. Pour une initiative constitutionnelle, il faudra désormais 4% des électeurs inscrits, soit à ce jour environ 9'650 signatures, au lieu de 10'000. Pour un référendum ou une initiative de rang législatif, 3% suffiront, soit à ce jour environ 7'250 au lieu de 7'000. Le délai de récolte de signatures pour un référendum reste de 40 jours. Il est toutefois prolongé de 32 jours en été et de 12 jours en fin d'année. Quant au référendum obligatoire pour toute modification en matière fiscale ou de droit du logement, il est remplacé par un référendum facultatif lorsque 500 signatures sont récoltées pour le solliciter. Enfin, le Grand Conseil peut lui-même décider de soumettre au référendum ses propres délibérations. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers, mais au moins par 50 députés.

S'agissant du caractère laïque de la République et canton de Genève, le projet de constitution garantit la non-immixtion de l'Etat dans les affaires religieuses et assure la liberté de culte. En revanche, il supprime les dispositions qui limitent le droit d'éligibilité aux seuls laïcs. Il introduit aussi la notion de « communautés religieuses » avec lesquelles les autorités doivent « entretenir des relations ». Cette notion n'est pas définie de manière claire.

Formation obligatoire jusqu'à la majorité

Par la volonté de rendre obligatoire la formation jusqu'à 18 ans, le texte propose de s'attaquer au décrochage scolaire qui frappe les jeunes gens entre 15 et 18 ans.

Création d'une Cour constitutionnelle

Le projet de nouvelle constitution prévoit l'instauration d'une Cour constitutionnelle. L'article 124 définit les compétences de cette juridiction mais ne précise ni sa taille, ni son mode d'élection ou de désignation, qui devront faire l'objet d'une loi ultérieurement.

Un important chantier législatif à venir

Le texte exige que « les modifications législatives requises par la présente constitution » soient adoptées au plus tard dans un délai de cinq ans après l'adoption de cette constitution. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil devront ainsi légiférer sur de nombreux aspects, en particulier la répartition des tâches entre communes et canton, les mécanismes incitatifs en vue de fusion de communes, les instruments de collaboration intercommunale, le rattachement, la structure et le mode de désignation de la Cour constitutionnelle. Il s'agira encore de définir de manière plus précise des concepts nouveaux et d'en mesurer les implications concrètes : la mise en place de « cadres de concertation » (article 11), la reconnaissance accordée à la langue des signes (article 16), le droit à une information « suffisante et pluraliste » (article 28), la promotion d'une représentation « équilibrée » des femmes et des hommes au sein des autorités (article 50), la distinction entre « tâches conjointes » et « tâches complémentaires » du canton et des communes (article 133), le principe de précaution (article 157), l'écologie industrielle (article 161), etc.

En résumé

Le Conseil d'Etat constate que le projet de constitution n'apporte pas de changement manifeste à l'organisation territoriale et politique de notre canton. Parmi les avancées, il note la durée des législatures qui passe de 4 à 5 ans et le nouveau mode d'élection du Conseil d'Etat. A l'inverse, le nouveau texte définit de manière floue les tâches incombant au canton ou aux communes.

Contrairement aux autres objets cantonaux soumis à votation, la présente brochure ne comporte pas de recommandation de vote du Grand Conseil. Le Bureau du Grand Conseil a estimé que cette recommandation n'avait pas lieu d'être puisque le Grand Conseil n'a pas eu l'occasion de prendre position sur le projet de constitution qui vous est soumis. En revanche, les partis représentés au parlement peuvent prendre position individuellement. L'Assemblée constituante a été élue par le peuple. Il est normal que le fruit de ses travaux soit soumis directement au peuple, sans intervention du Grand Conseil à ce stade.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à accepter ce projet de nouvelle constitution.

Prises de position

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

Acceptez-vous le projet de constitution de la République et canton de Genève,
du 31 mai 2012?

Partis représentés au Grand Conseil

PLR. LES LIBÉRAUX - RADICAUX	OUI
LES VERTS	OUI
M.C.G. MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS	NON
LES SOCIALISTES	OUI
PDC LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS	OUI
UDC GENÈVE	NON

Groupes politiques représentés à l'Assemblée constituante

LIBÉRAUX & INDÉPENDANTS	OUI
SOCIALISTE PLURALISTE	OUI
LES VERTS ET ASSOCIATIFS	OUI
AVIVO: DÉFENSE DES AÎNÉS, DES LOCATAIRES, DU PROGRÈS SOCIAL, DES SERVICES PUBLICS	NON
RADICAL OUVERTURE	OUI
LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS PDC	OUI
G[E]’AVANCE	OUI
SOLIDARITÉS ET GAUCHE EN MOUVEMENT	NON
M.C.G.	OUI
ASSOCIATIONS DE GENÈVE	-



Autres associations ou groupements

40% D'EXCLUS DES DROITS POLITIQUES : NON! VIVRE (VIVRE, VOTER, REPRÉSENTER)	NON
9 NOVEMBRE 1932: PLUS JAMAIS ÇA!	NON
AINÉS POUR LA CONSTITUTION	OUI
ARBRES ET FORÊTS: WWW.SAUVONSNO SARBRES.CH	NON
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES PATIENTS ET DES ASSURÉS (ADEPAS)	NON
ASSOCIATION TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT (ATE) PRISE DE POSITION SUR LES ARTICLES CONCERNANT LA MOBILITÉ (190-192)	OUI
ATTAC - GENÈVE ASSOCIATION POUR UNE TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET POUR L'ACTION CITOYENNE	NON
AVIVO: LES RETRAITÉ-E-S CONTRE UNE CONSTITUTION TROMPEUSE ET RÉGRESSIVE	NON
CARTEL INTERSYNDICAL DU PERSONNEL DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR SUBVENTIONNÉ	NON
CGAS - COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE	NON
CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE GENÈVE	OUI
CITOYENNETÉ CANTONALE OUVERTE AUX ÉTRANGERS!	NON
COLLECTIF TRAVAIL ET SANTÉ	NON
COMITÉ UNITAIRE «NON À UNE CONSTITUTION TROMPEUSE ET RÉTROGRADE»	NON
CONSTITUTION NON! RETOUR DE LA CHASSE À GENÈVE NON!	NON
CONTRATOM	NON
COORDINATION LAÏQUE GENEVOISE	NON
DÉFENSE DE L'ART. ANTINUCLÉAIRE 160E ISSU DE L'INITIATIVE POPULAIRE «L'ÉNERGIE, NOTRE AFFAIRE!»	NON
DÉFENSE DES AINÉS, DES LOCATAIRES DE L'EMPLOI ET DU SOCIAL (DAL)	NON
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE POUR TOUS! WWW.CAMPAGNEVIVRE.CH	NON
FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES - GENÈVE	OUI
FÉDÉRATION GENEVOISE DES ASSOCIATIONS LGBT	OUI
FÉGAPH - FÉD. GENEVOISE DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS PROCHES (FACEBOOK.COM/FEGAPH)	OUI

Autres associations ou groupements

FEMMES POUR LA PARITÉ	NON
FEMMES SOLIDAIRES	NON
FRC, SECTION DE GENÈVE (FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS, SECTION DE GENÈVE)	OUI
FSS ET AGPEDA - DES DROITS GARANTIS POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES	OUI
GENEVANIMALISTE	NON
GENÈVE SANS CHASSE	NON
GROUPE DE RÉFLEXION DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE GENÈVE	OUI
GROUPE POUR UNE SUISSE SANS ARMÉE - GSSA	NON
HAU (HANDICAP ARCHITECTURE URBANISME) - POUR UN ENVIRONNEMENT CONSTRUIT ACCESSIBLE À TOUS (WWW.HAU-GE.CH)	OUI
INITIATIVE : WWW.PROFAUNA.CH	NON
INTERSYNDICALE DES SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE	NON
JEUNES LIBÉRAUX-RADICAUX GENEVOIS	OUI
JEUNES POUR LA CONSTITUTION 2012	OUI
JEUNESSE SOCIALISTE GENEVOISE	-
LA GAUCHE - GENÈVE	NON
LE SEGE (SYNDICAT DES EMPLOYÉS GENEVOIS) CONTRE LE DÉMENTÈLEMENT DES DROITS SYNDICAUX ET DES DROITS FONDAMENTAUX	NON
LE SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS DE GENÈVE SSP/VPOD	NON
LES LOCATAIRES DISENT NON À CETTE CONSTITUTION!	NON
LES PATRIOTES GENEVOIS	NON
LIBRE PENSÉE DE GENÈVE (LPG)	NON
«LIGUE SUISSE CONTRE LA VIVISECTION»	NON
MARCHE MONDIALE DES FEMMES - GENÈVE	NON
MOINS D'ÉTAT SOCIAL ET PLUS D'ARMÉE ? NON MERCI	NON
MOUVEMENT POPULAIRE DES FAMILLES (MPF)	NON
NON À LA SPÉCULATION IMMOBILIÈRE. NON À CETTE CONSTITUTION!	NON
NON AU RETOUR DE LA CHASSE ! NON À LA NOUVELLE CONSTITUTION!	NON
OUI À UNE RÉGION VERTE ET SOLIDAIRE	OUI
OUI AU DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN	OUI

Autres associations ou groupements

PARTI COMMUNISTE GENEVOIS	NON
PARTI DU TRAVAIL	NON
PARTI ÉVANGÉLIQUE GENÈVE (PEV)	NON
PARTI PIRATE GENEVOIS	OUI
PLATEFORME «OUI À LA CONSTITUTION 2012»	OUI
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	OUI
POUR LA FLUIDITÉ DES TRANSPORTS	OUI
PRO FAUNA	NON
PROTECTION DES ANIMAUX	NON
RASSEMBLEMENT DES ARTISTES ET ACTEURS CULTURELS (RAAC)	OUI
SAUVONS NOS ARBRES	NON
SIT - SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS	NON
UNIA GENÈVE	NON
UNION NATURE FAUNE «UNAF»	NON
VERT'LIBÉRAUX CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE	OUI
WWW.PS-GE.CH	OUI
WWW.SOLIDARITES-GE.CH	NON

Explications du vote par Internet



Département des institutions
Service des votations et élections

CARTE DE VOTE



Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population (OCP) après le 27 AOÛT 2012 est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une photocopie de cette carte de vote équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCP pour 25 F.

VOTE PAR INTERNET

<https://geneve.evote-ch.ch/ge>

Numéro de carte de vote : 2346-6298-1393-6986

Code de contrôle : HDAH 

Mot de passe : XXXXXXXXXX

Empreintes numériques du certificat (certificate fingerprint):
6F:38:54:14:05:84:FE:23:30:6D:54:8E:DA:34:79:00:07:C0:5A:FD
ou
D4:0B:A0:6D:2F:1F:B5:FA:B6:16:06:7E:0C:1B:AB:A7

Pour être pris en considération, votre vote par internet doit être effectué avant 12h00, le samedi 13 octobre 2012

A REMPLIR ET SIGNER OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE

Date de naissance complète

⑤		
JOUR	MOIS	ANNÉE

Signature: _____

⑥

000001

14 OCTOBRE 2012
VOTATION CANTONALE

PP 1211 Genève 2

50-01

**MONSIEUR
CYBER Citoyen
Route Cyberadministration 1
1200 Genève 3**

• Tous les chiffres et codes reproduits ici sont des exemples et diffèrent de votre carte personnelle.

- A) Saisissez dans la barre d'adresse de votre navigateur l'adresse du site de vote <https://geneve.evote-ch.ch/ge> ①. 
- B) Insérez votre numéro de carte de vote dans les champs vides de la page d'accueil ②.
- C) Confirmez avoir pris connaissance des sanctions pénales pour fraude en cliquant sur **OUI >**.
- D) Indiquez vos choix sur le bulletin de vote et cliquez sur **Continuer >**.
- E) Vérifiez vos choix et assurez-vous que le code de contrôle qui apparaît en arrière-plan soit identique à celui qui figure sur votre carte de vote ③. Si cela n'était pas le cas, interrompez la transaction et contactez le helpdesk au 0840 235 235.
- F) Grattez l'hologramme recouvrant le mot de passe ④ puis insérez ce dernier dans le site web. Complétez par votre date de naissance et sélectionnez votre commune d'origine dans la liste qui vous est proposée.
- G) Votez en cliquant sur **Voter >** !

Comment trouver votre commune d'origine ?

Votre commune d'origine



Qui peut voter par Internet?

Pour le scrutin du 14 octobre 2012, l'entier du corps électoral genevois résidant dans le canton peut voter par Internet.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger électeurs dans le canton de Genève et résidant dans l'Union européenne, en Andorre, à Chypre du Nord, au Liechtenstein, à Monaco, à Saint-Marin ou au Vatican ainsi que dans l'un des Etats signataires de l'Arrangement de Wassenaar qui se sont engagés à ne pas entraver les communications transitant par Internet (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Turquie et Ukraine).

Assistance

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le vote par Internet sur le site <http://www.ge.ch/evoting/faq/>

Une assistance téléphonique est à votre disposition au +41 (0) 840 235 235, de 8h à 18h, heure suisse, tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin (le samedi 13 octobre de 8h à 12h, heure suisse).

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse ael-assistance@etat.ge.ch, nous vous répondrons dans le délai d'un jour ouvrable.

Si vous votez par correspondance ou au local de vote,

n'inscrivez votre date de naissance (5) et ne signez votre carte (6) qu'au moment de voter.

Adresses des locaux de vote

Locaux de vote

Ville de Genève

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole primaire James-Fazy, entrée 10 rue Bautte
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 86
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24
21-08	Cluse-Roseraie	Boulevard de la Cluse 24
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue Gourgas 20
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue Faller 5 et rue de Lyon 56
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Rue Baulacre 2
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 42

Communes

01	Aire-la-Ville	Hall d'entrée de la nouvelle école
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Chemin de la Menuiserie 43
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Route de Valleiry 4
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale

Locaux de vote

15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16-01	Collonge	Mairie de Collonge-Bellerive
16-02	Vésenaz	Chemin de La-Californie
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Chemin des Chênes 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Salle communale
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de Gy 19
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie
36	Puplinge	Salle communale
37	Russin	Mairie
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Salle communale
43-01	Vernier village	Route de Vernier 188
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aïre-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208

Heures du scrutin

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Où et quand voter?

Vote par Internet

L'entier du corps électoral genevois résidant dans le canton peut voter par Internet.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger électeurs dans le canton de Genève et résidant dans l'Union européenne, en Andorre, à Chypre du Nord, au Liechtenstein, à Monaco, à Saint-Marin ou au Vatican ainsi que dans l'un des Etats signataires de l'Arrangement de Wassenaar qui se sont engagés à ne pas entraver les communications transitant par Internet (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Turquie et Ukraine).

L'urne électronique est ouverte du vendredi 28 septembre 2012 à midi heure suisse au samedi 13 octobre 2012 à midi heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations avant le samedi 13 octobre 2012 à 12 h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard jeudi 11 octobre 2012. Attention à l'heure de levée du courrier.

Dans votre commune

Le scrutin est ouvert le dimanche 14 octobre 2012 de 10 h à 12 h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité. L'adresse de votre local de vote figure au dos de cette page.